

# COMPTE RENDU

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 23 juin 2020

---

### ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un conseiller municipal à la commission Locale d'Evaluation des charges Transférées de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois.
- Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Création de la commission Ecole, Enfance et Jeunesse
- Acquisition d'une tondeuse autoportée
- Autorisation de signature convention tripartite entre la commune, le SYADEN, et la Communauté de Communes (mise à disposition d'un terrain pour construction d'une antenne)
- Points :
  - Désignation d'un vice-président pour chaque commission communale
- Questions diverses

---

Séance du conseil municipal du 23 juin 2020, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Bondouy Guy, Rouquet Françoise, Delrieu Jean-Pierre, Bourgeois Moyer Eliane, Dreuilhe Jean-Jacques, Dalla Rosa Estelle, Courthieu Muriel, Hebert Pascale, Quief Ingrid, Jammy Rolland, Daniel Kaprielian, Brousse Christophe

**Absent excusé** : Leclair Mickael, Guilhemat Rémi, Valitchek Rodolphe

**Secrétaire de séance** : Rouquet Françoise

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations** : 12

**Date convocation du conseil municipal** : 27 mai 2020

**Date d'affichage de la convocation** : 27 mai 2020

**Rajout à l'ordre du jour avec l'accord de la majorité du conseil municipal** :

- Fixation des taux d'impositions
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

**Délibération n° 21/2020**

**Domaine** : Finances Locales

**Sous domaine** : Intercommunalité

**Objet** : Désignation d'un membre à la CLECT

Monsieur le maire rappelle que le IV de l'article 1609nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées . Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que suite à la fusion des quatre Communauté de Communes, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, par délibération n° 20130026 en date du 21 février 2013, la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et a fixé sa composition à un membre par commune. Cette commission se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être désignés par les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne madame Eliane Bourgeois-Moyer conseiller municipal en tant que représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 22/2020**

**Domaine** : Institution et vie politique

**Sous domaine** : Exercice des mandats locaux

**Objet** : Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'ATD

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la commune, en date du 17/04/2018 délibération n° 17/2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD 11

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD 11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD 11,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne Madame Françoise ROUQUET 1<sup>ère</sup> adjointe pour représenter la commune de Saint Martin Lalande
- Désigne Monsieur Guy Bondouy, maire pour représenter la commune en cas d'absence de Madame Françoise Rouquet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 23/2020**

**Domaine** : Institution et vie politique

**Sous domaine** : Proposition de représentants

**Objet** : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Le Maire rappelle au conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le directeur des Services Fiscaux de l'Aude.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

Rouquet Françoise, Dreuilhe Jean-Jacques, Brousse Christophe, Guilhemat Rémi, Quief Ingrid, Jammy Rolland, Guilhem Alain, Coca Jean-Christophe, Juraver Jean-Marie, Sabatte Jacques, Giupponi Gothard, Marquier Monique, Molinier Guy, Pelouse Jacques, Prodocimi Christian, Escaffre Jean, Marty Joëlle, ragné Marc, Scida Didier, Bossieux Jean-claude, Cocagne Frédéric, Danesin Sylvain, Manuel Gallego, Segonne Jean-Pierre.

### **Délibération n° 24/2020**

**Domaine** : Institution et vie politique

**Sous domaine** : Exercice des mandats locaux

**Objet** : Constitution de la commission Ecole, Enfance, Jeunesse

Monsieur le maire rappelle l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance . Afin de compléter les commissions communales, monsieur le maire propose de créer la commission école, enfance, jeunesse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la création et les nominations au sien de la commission. Les deux élus de la liste de l'opposition mentionne qu'il ne souhaite pas être membres de cette commission.

Sont élus :

- Pascale Hebert
- Ingrid Quief
- Estelle Dalla Rosa
- Eliane Bourgeois-Moyer
- Rolland Jammy.

Précise que monsieur le maire fait partie de toutes les commissions.  
Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 25/2020**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Acquisition de matériel

**Objet** : Acquisition d'une tondeuse autoportée

Monsieur le maire informe l'assemblée que la tondeuse autoportée s'avère très onéreuse en réparation. Agée de 18 ans elle nécessite d'être remplacée.

Il dépose sur le bureau trois devis pour une tondeuse de Marque ISEKI SF 450

- Etablissement Melix SAS
  - Montant 40464 euros TTC
  - Reprise de la tondeuse Grillo 7500 euros
- Etablissement marchand
  - Montant 41 664 euros TTC
  - Reprise de la tondeuse Grillo 6500 euros

- Etablissement Mélix Distribution
  - Montant 40800 euros TTC
  - Reprise de la tondeuse Grillo 6700 euros

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Remplacer la tondeuse
- Choisit les établissement Mélix SAS pour l'acquisition de la tondeuse ISEKI SF 450 pour un montant de 40464 euros TTC et la reprise de la tondeuse Grillo pour un montant de 7500.00 euros.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2020

Vote à l'unanimité

**Délibération n° 26/2020**

**Domaine** : Institution et vie politique

**Sous domaine** : Exercice des mandats locaux

**Objet** : Autorisation de signature de la convention tritpartite entre la commune, le SYADEN, la communauté de communes et l'entreprise

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme de déploiement LTE -4 G il s'avère nécessaire de mettre à disposition des biens communaux et communautaires. En l'occurrence il s'avère de la parcelle sise à la Capelle où se trouve le réservoir d'eau.

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention entre la commune de Saint Martin Lalande représentée par Guy Bondouy, maire, la communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois représentée par Philippe Greffier, président, le SYADEN représenté par Régis Banquet, président, Suez Eau France représenté par Emmanuelle DUSSUTOUR Directrice, et la société ALSATIS représenté par Antoine Roussel Directeur Général.

Il donne lecture du projet de convention et sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention dressée entre les partenaires ci-dessus énoncés.

Votée à l'unanimité des membres présents

**Délibération n° 27/2020**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Fiscalité

**Objet** : Fixation des taux d'impositions

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 et précise que le produit attendu proposé par la fiscalité directe locale suffit à l'équilibre du budget.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien des taux à savoir :

- 18.41% pour la taxe foncière bâti
- 70.39% pour la taxe foncière non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De maintenir le taux les taux des taxes foncières
  - Foncier bâti 18.41%
  - Foncier Non bâti 70.90%

Votée à l'unanimité des présents

**Délibération n° 28/2020**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Intercommunalité

**Objet** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est possible de budgétiser tout ou partie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il précise que depuis de nombreuses années la totalité de la taxe est prélevée par les services fiscaux et qu'aucune participation n'est prise en compte dans le budget communal.

Le montant de la taxe 2020 s'élève à la somme de 150 440 euros, répartie sur un montant de bases global de 731856.

Il demande à l'assemblée de se positionner.

Le conseil municipal opte pour : fiscaliser la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Votes : 12          Pour : 10          Contre : 2

**POINTS :**

**Désignation d'un vice-président pour chaque commission communale.**

Commission des Finances :

Vice présidente : Françoise rouquet

Commission du Plan Local d'Urbanisme :

Vice Présidente : Françoise Rouquet

Commission Voirie

Vice président : Jean-Pierre Delrieu

Commission bâtiments :

Vice Président : Jean-Pierre Delrieu

Commission Communication :

Vice présidente : Estelle Dalla-Rosa

Commission communication

Vice présidente : Eliane Bourgeois Moyer

Commission école enfance Jeunesse

Vice présidente : Ingrid Quief

**QUESTIONS DIVERSES**

**Ecole** : Projet d'un règlement commun école / garderie / cantine.

**Ordures ménagères** : faire un point sur les conteneurs à couvercles jaunes (recyclables)

